



## INFORMATION IMPORTANTE

17  
Mar  
2020

*Fiches pratiques*

### INFORMATION IMPORTANTE

Mesdames, Messieurs, Chers clients,

Afin de respecter les mesures de confinement annoncées le lundi 16 mars, nous vous informons que **l'étude est fermée au public**, et ne sera accessible que pour les rendez-vous expressément confirmés.

Il vous est demandé de bien vouloir attendre dehors que nous venions vous chercher et de respecter les mesures barrières :

- distance d'au moins 1 mètre entre chacun,
- nous vous demandons de vous désinfecter les mains à l'entrée dans l'étude, une nouvelle désinfection vous sera demandée avant d'utiliser les outils de signature.

Si vous présentez des symptômes (toux, fièvre) nous vous demandons de ne pas entrer dans notre établissement. Nous nous réservons le droit de refuser l'accès à toute personnes présentant ou paraissant présenter de tels symptômes.

Nous tentons au mieux de répondre à vos demandes mais devons également protéger la santé de nos salariés, la vôtre et la nôtre.

Nos locaux sont intégralement désinfectés tous les jours, et les lieux de réception, le sont avant et après chaque rendez-vous.

Pour les renseignements dont vous auriez besoin, nous vous demandons d'adresser un mail au collaborateur qui se charge habituellement de vos dossiers ou d'adresser un mail sur l'adresse générale suivante : [office.60072.senlis@notaires.fr](mailto:office.60072.senlis@notaires.fr).

Nous vous rappellerons dans les meilleurs délais afin de répondre à vos interrogations.

Nous ferons notre maximum afin de continuer à vous satisfaire mais devons assurer la santé de chacun.

En vous remerciant de votre compréhension

SCP Daudruy Rouzé Lantez Van Overbeke - 2, rue de l'Argilière BP 60300 SENLIS - Tél : 03 44 53 99 40

[www.daudruy-rouze-lantez-vanoverbeke.notaires.fr](http://www.daudruy-rouze-lantez-vanoverbeke.notaires.fr)

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial détenteur des minutes de Me Marquot, Durosoy, Garnier, Tétard, Mattenet et Coupaye

Tout règlement supérieur à 10 000 euros doit être effectué par virement (loi 2011-331 du 28 mars 2011, art. 10)

Membre d'une Association Agrée - Règlement par chèque libellé à l'ordre de l'office notarial

